

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1433

présenté par
M. Martin

ARTICLE 10

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« ainsi que des membres des commissions médicales des établissements du groupement hospitalier de territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'assurer la représentation des membres des commissions médicales d'établissement dans la commission médicale du groupement.